

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'AULPS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, dûment convoqué s'est réuni, en salle de la Mairie, sous la présidence de William CHALENÇON, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de membres :

15 élus en exercice, 13 élus présents et 15 élus votants

ETAIENT PRESENTS :

William CHALENÇON, Estelle COUDERT, Rébecca VERMANT, Vincent FREMONT, André JORDAN, Sylviane COTTET DUMOULIN, Françoise JOCHUM, Catherine CULLAZ, Dominique HALLOT, Kévin DELALE, Laurent MUDRY, Sophie COTTET et Yves DELALE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION :

François MITHIEUX (procuration au Maire) et Catherine VULLIEZ (procuration à Sylviane COTTET DUMOULIN).

SECRETAIRE DE SÉANCE : Sophie COTTET

Avant l'ouverture de la séance, le Maire tient à préciser les règles de vote en séance qu'il a reçu du service juridique de l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Selon l'article L2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, on utilise par défaut, le scrutin ordinaire, c'est -à-dire, un vote à main levée ou un vote « assis-levé » ou un vote à voix haute. Selon la jurisprudence, les suffrages exprimés sont ceux qui sont constitués par une prise de position effective sur l'objet du vote, c'est-à-dire une prise de position claire et nette « pour » ou « contre ».

Le Maire répond ainsi à la demande de Yves DELALE qui considère qu'il n'a pas pu se manifester lors du point sur la mise à disposition du véhicule Mitsubishi par Mont Blanc Auto lors de la dernière séance du Conseil municipal car il n'y aurait pas eu de vote. Le Maire lui répond qu'il lui appartient de se manifester lors de la discussion en séance. Yves DELALE répond que ce n'est pas à lui de se manifester mais que c'est au maire de faire son travail et de faire voter qui est contre ? Qui s'abstient ? etc.... Yves DELALE conteste la délibération D2024_11_11 et le procès-verbal du 12 novembre. Le Maire confirme qu'à partir de maintenant, le conseil s'en tiendra aux règles de vote transmis par le service juridique de l'Association des Maires.

Yves DELALE ajoute que la tondeuse qui a fait l'objet d'une délibération pour sa vente lors du conseil du 12 novembre, était déjà vendu au printemps dernier. Le Maire répond qu'une vente de matériel de la Commune nécessite une délibération du Conseil et que cette tondeuse appartient toujours à la Commune et qu'elle était en réparation.

Le reste du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2024 est approuvé par les élus.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des tarifs des secours sur pistes – saison d'hiver 2024/2025
 - avenant avec la SAEM du Roc d'Enfer
 - convention avec Mont Blanc Hélicoptères

- convention avec ambulances Urgences 74
- convention avec ambulances Morzine Avoriaz

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire demande aux élus s'ils acceptent de délibérer sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour et qui concerne le rôle d'eau annuel 2024.

Les élus valident à l'unanimité l'ajout de ce point.

Dans le cadre d'un contrôle du rôle d'eau annuel par le Service de Gestion Comptable de Thonon, le Conseil est invité à préciser la règle de calcul appliqué aux logements collectifs.

Le Maire passe la parole à Vincent FREMONT, adjoint à l'eau et à l'assainissement. Il explique que le principe de la facturation du rôle annuel d'eau est que chaque logement qu'il soit individuel ou collectif puisse bénéficier des tarifs par tranches de consommation. Pour le calcul des factures des logements collectifs (un compteur collectif), la consommation globale est divisée par le nombre de logements. Le résultat du calcul en m³ permet la facturation par tranches par logement.

Les élus valident, à l'unanimité, la règle de calcul ainsi présenté pour le calcul de la facturation des logements collectifs qui ne disposent que d'un compteur.

VOTE DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTES – SAISON D'HIVER 2024/2025

Le Maire présente les tarifs des secours sur pistes pour la saison d'hiver 2024/2025 qui seront appliqués au sein des stations des Portes du Soleil. Ces tarifs comprennent les secours sur pistes, hors-pistes, par ambulances et par hélicoptère. Le Maire précise que le tarif pour les évacuations par hélicoptère sur l'hôpital de Thonon a beaucoup augmenté, ce tarif est désormais le même qu'une évacuation par hélicoptère sur les hôpitaux du CHAL ou de Sallanches.

Les élus votent, à l'unanimité, les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2024/2025 et autorisent la signature de l'avenant avec la SAEM du Roc d'Enfer et les conventions avec les ambulances de Morzine Avoriaz, Urgences 74 et Mont Blanc hélicoptères.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 9 décembre à 20h

Le Maire,
William CHALENÇON

La Secrétaire de séance,
Sophie COTTET

